

Jean-Christophe VIDELIN, 2009, *Droit public de la défense nationale*, Bruxelles, Bruylant, 309 p.

Matthieu Chillaud

Volume 41, numéro 4, décembre 2010

L'émergence de la Chine et ses impacts

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/045575ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/045575ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Chillaud, M. (2010). Compte rendu de [Jean-Christophe VIDELIN, 2009, *Droit public de la défense nationale*, Bruxelles, Bruylant, 309 p.] *Études internationales*, 41(4), 634–636. <https://doi.org/10.7202/045575ar>

que la présence de plusieurs variables ne facilite pas la généralisation ; cependant, elle reflète bien la complexité de l'objet d'étude. Nalbandov utilise la méthodologie rigoureuse pour ajouter des preuves à son raisonnement théorique. Ainsi, il utilise le modèle quantitatif pour démontrer sa validité et arrive à trouver un appui considérable en faveur de son hypothèse : son modèle a permis de prédire le succès ou l'échec des interventions dans 82 cas sur 107. L'analyse quantitative a montré également que les interventions multilatérales ont plus de chances de succès que les interventions unilatérales.

Pour approfondir les éléments de preuve et raffiner la compréhension des facteurs de causalité en jeu lors des interventions externes dans les conflits civils, Nalbandov réalise l'analyse qualitative des quatre études de cas en choisissant les interventions au Tchad (1966-1987), en Géorgie (1992-1994), en Somalie (1991-1994) et au Rwanda (1990-1996). Ces études qualificatives offrent des détails factuels intéressants, bien qu'ils ne soient pas nécessairement nouveaux, sur les motivations des intervenants et les interventions elles-mêmes. Cependant, tout en voulant confirmer et approfondir les résultats obtenus à partir de son analyse quantitative, l'auteur apporte certaines contradictions importantes qui remettent en question son argumentation. Ainsi, en traitant du cas géorgien, il avance que l'intervention de la Russie a été un échec, car elle n'a jamais réussi à établir des liens de confiance avec la Géorgie ni à offrir un appui décisif aux républiques sécessionnistes (l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud) avant 2008. Or, cela contredit son argument principal sur l'importance des objectifs de la partie intervenante. En effet, l'objectif de la

Russie n'a pas été d'établir de convaincre la Géorgie de sa bonne foi, mais d'obtenir et de préserver des leviers d'influence géopolitique et économique en Transcaucasie, et elle y a plutôt réussi, bien avant la reconnaissance définitive de républiques sécessionnistes en 2008.

Cette contradiction démontre la faiblesse de la grille d'analyse proposée : en l'absence de critères clairs, qu'est-ce qui pourrait être considéré comme un succès ? Il est vrai que l'approche centrée sur la paix qui domine dans les études contemporaines est assez (trop ?) contraignante. Cependant, l'approche fondée sur les objectifs de la partie intervenante, qu'elle soit unilatérale ou multilatérale, implique trop de variables, ce qui diminue sans doute son potentiel de généralisation et de prédiction. Les objectifs des intervenants, souvent implicites, sont souvent complexes au point où il devient difficile de juger si l'intervention a réussi ou a échoué. Tout en ayant l'avantage d'offrir une vision alternative, la grille d'analyse proposée par Robert Nalbandov semble trop vague et ouverte aux interprétations pour constituer un défi véritable aux théories d'intervention centrée sur la paix.

Ekaterina PISKUNOVA

*Département de science politique
Université de Montréal*

Droit public de la défense nationale

*Jean-Christophe VIDELIN, 2009,
Bruxelles, Bruylant, 309 p.*

L'ouvrage de Jean-Christophe Videlin s'inscrit dans une vieille tradition universitaire française qui remonte à la publication de la thèse, en 1966, de Bernard Chantebout. *L'organisation générale de la Défense*

nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Son livre, devenu depuis l'alpha et l'oméga de la littérature consacrée aux questions juridiques liées à la défense nationale en France, avait certainement besoin d'être dépoussiéré, d'autant qu'avec la professionnalisation des armées et la parution, il y a deux ans, du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, un *aggiornamento* des études juridiques sur la défense nationale française s'avérerait plus que nécessaire. C'est la tâche que s'est assignée, avec succès, Jean-Christophe Videlin. Juriste omniscient sur les questions de défense nationale – il avait fait une remarquable thèse en droit public sur la politique spatiale militaire de la France, il y a une douzaine d'années, sous la direction du professeur Joël-Pascal Biays (†), pionnier des études de défense en France et animateur du Centre d'étude sur la sécurité internationale et la défense (CEDSI) –, il enseigne *inter alia* ces questions au sein du master de sécurité internationale et défense à la Faculté de droit de Grenoble.

Structuré en quatre parties (service public, organisation institutionnelle, moyens et régime de la responsabilité administrative), l'ouvrage entend analyser l'intégralité des questions de défense nationale dans le champ du droit public français. On soulignera d'ailleurs ici que cet ouvrage est à destination d'un public averti, le lecteur non initié risquant de se heurter autant aux subtilités juridiques qu'à la rigueur méthodologique du droit administratif et constitutionnel français.

C'est dans une pénétrante et concise introduction que l'auteur définit le champ d'étude du droit public de la défense nationale dont l'apparition, souligne-t-il, est concomitante à celle même de l'État. « C'est pour cette raison [...]

que le droit de la défense nationale a évolué au rythme des soubresauts de l'histoire politique, sociale et économique de l'État », même si, comme le note l'auteur, les questions de défense forment, depuis le début de la V^e république, un consensus entre toutes les forces politiques partisans en France. Dans la première partie, Videlin s'attache à analyser « le service public de la défense nationale », lequel s'avère être une activité d'intérêt général, menée uniquement par l'État, dans le cadre d'une mission de service public même si cette mission régaliennne est de plus en plus externalisée. La deuxième partie, certainement la plus intéressante, est consacrée à l'organisation institutionnelle de la défense nationale, marquée autant par les textes réglementaires, législatifs et constitutionnels que par la pratique des différents présidents français, notamment le général de Gaulle qui défendait la présidentialisation du régime alors naissant de la 5^e république, la guerre d'Algérie et l'acquisition par la France de l'arme nucléaire constituant les deux événements structurant la pratique du pouvoir du chef de l'État en matière de défense nationale. Même si le terme « domaine réservé » n'existe pas sur le plan juridique, le président de la République, formellement « chef des armées », exerce politiquement cette magistrature, notamment par l'intermédiaire de son état-major particulier et des différents liens qui se créent entre celui-ci et l'état-major des armées. En cela, la France est une exception dans la galaxie des régimes parlementaires en Europe. Dans la troisième partie, l'auteur examine les moyens de la défense nationale, dans sa composante humaine et matérielle. Il y analyse, d'abord, les modalités de recrutement de ses agents, qu'ils soient militaires ou civils, ainsi que leurs

régimes particuliers d'obligations et de sanctions. Il se penche ensuite sur « les moyens techniques » (biens mobiliers et immobiliers, armements, etc.) avec lesquels l'État pourra assurer sa mission en mettant en avant deux évolutions significatives : premièrement l'implication du droit communautaire sur le marché de l'armement et deuxièmement le désengagement crescendo de l'État dans les industries d'armements. La dernière partie, enfin, est consacrée à la responsabilité administrative. Videlin y détaille les conditions d'application de celle-ci et insiste, en même temps, sur le fait que, loin de constituer une exception, les contentieux administratifs liés à l'exercice de la défense nationale s'avèrent très nombreux. La fin de l'ouvrage, par contre, se conclut par... une absence de conclusion, ce qui ne manquera pas de surprendre le lecteur. On sera aussi étonné par l'absence d'un index qui aurait été certainement très utile.

En entrecroisant judicieusement les aspects constitutionnels, administratifs, communautaires et internationaux du droit public de la défense nationale, l'auteur a su donner à son ouvrage une rigueur juridique indiscutable. Certes, quelques coquilles et un nombre incalculable d'oublis d'accents viennent gâcher la lecture de l'ouvrage. Néanmoins, nonobstant ces quelques aspérités qui tiennent plus de la forme que du fond, le livre de Jean-Christophe Videlin, synthétique, tout en étant complet, a indubitablement vocation de devenir la référence de la littérature sur ce sujet.

Matthieu CHILLAUD

*Institut d'études politiques et administratives
Université de Tartu, Estonie*

Transforming Violent Conflict. Radical Disagreement, Dialogue and Survival

*Oliver RAMSBOTHAM, 2010, Abingdon,
Routledge, 274 p.*

Parmi tous les conflits qui agitent le monde, un certain nombre semblent insensibles aux efforts de résolution dont ils font l'objet. L'impuissance des chercheurs et des praticiens à comprendre et à agir sur ces conflits a donné lieu à la création d'un nouveau concept, celui de « conflits intraitables » (CI). Si ce concept présente l'avantage certain pour les chercheurs de justifier *a posteriori* les éventuels échecs auxquels ils font face à l'heure d'expliquer l'apparente insolubilité de certains conflits, il présente également le défaut, pour les praticiens, d'inciter au fatalisme et au découragement : puisqu'un conflit est intraitable, et donc insoluble, pourquoi donc perdre son temps et son énergie à tenter de le résoudre ?

L'ouvrage *Transforming Violent Conflict* se consacre à l'étude des désaccords radicaux (DR), que l'auteur définit comme étant la principale manifestation verbale de ces conflits dits intraitables. Ce faisant, il explore les possibilités d'action, au niveau communicationnel, quand les efforts visant à résoudre un conflit échouent inexorablement. Les deux questions autour desquelles l'auteur ancre sa réflexion sont les suivantes : comment les DR sont-ils traités dans les trois disciplines que sont l'analyse des discours, l'analyse des conflits et la résolution des conflits ? Comment l'étude de la phénoménologie, de l'épistémologie et de la pratique de ces DR peut-elle aider à surmonter les défis posés par les CI ?